

# Les compétences territoriales

**Compétences respectives des communes, communautés de communes, agglos et métropoles. Que reste-t-il aux communes ? Éléments de réflexion métropolitaine et communale pour 2020.**

## Les compétences

### I.- Compétences des Métropoles

Les métropoles de droit commun issues de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 exercent de plein droit des compétences renforcées, **en lieu et place des communes membres**, dans plusieurs domaines :

- **développement et aménagement économique, social et culturel ;**
- **aménagement de l'espace métropolitain : PDU, PLUi, Scott**

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/competences/developpement-urbain/urbanisme/le-scot>

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/enquete-publique/595-concertation-publique-scot-metropolitain>

- **politique locale de l'habitat ;**
- **politique de la ville ;**
- **gestion des services d'intérêt collectif ;**
- **protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.**

Les métropoles qui le demanderont pourront aussi exercer par délégation de l'État des compétences en matière d'habitat (exercice de la responsabilité de la garantie du droit au logement opposable ; gestion de l'hébergement d'urgence).

De même, elles pourront exercer, par convention, des compétences relevant du département (comme la gestion du fonds de solidarité pour le logement) ou de la région.

En outre, les métropoles assurent la fonction d'autorité organisatrice des compétences qu'elles exercent sur leur territoire.

### II.- Compétences Métropole Marseille Provence

#### 1.- Développement et aménagement économique, social et culturel

- Gestion de tout ou partie et/ou mise en œuvre des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Actions de développement économique, dans le respect des prescriptions du schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques
- Gestion, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio éducatifs et sportifs conformes à la stratégie métropolitaine

Actions de promotion du tourisme, en coordination avec les offices de tourisme

#### 2.- Aménagement de l'espace métropolitain

- Préparation et suivi de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et documents en tenant lieu ou carte communale
- Construction, aménagement, entretien de voirie et signalisation, dans le respect du schéma d'ensemble de voirie et des documents de planification
- Gestion et entretien des parcs et aires de stationnement
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires
- Exploitation et entretien d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT

Politique Locale de l'Habitat

- Mise en œuvre de la politique du logement métropolitaine ; gestion des aides à la pierre et des aides au logement social ;  
gestion des actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Mise en œuvre de la politique d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### 3°- Politique de la Ville

- Élaboration du diagnostic de territoire et participation à la définition des orientations du contrat de ville métropolitain
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville métropolitain

### 4°)- Gestion des services d'intérêt collectifs

- Assainissement et eau, hors schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale
- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématorium
- Abattoirs, marchés
- Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie  
du code général des collectivités territoriales

Service public de défense extérieure contre l'incendie

### 5°)- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Gestion des **déchets ménagers** et assimilés, hors schéma d'ensemble
- Mise en œuvre des actions de **lutte contre la pollution de l'air** conformément aux orientations cadres définies par le conseil de la métropole
- Mise en œuvre des actions de lutte contre les **nuisances sonores** conformément aux orientations cadres définies par le conseil de la métropole
- Mise en œuvre des actions de contribution à la **transition énergétique** conformément aux orientations cadres définies par le conseil de la métropole
- Soutien aux actions de maîtrise de la **demande d'énergie**
- Construction, aménagement, entretien et gestion de **réseaux de chaleur ou de froid** urbains, hors schéma d'ensemble relatif à ces réseaux
- Construction et entretien des **infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**, en application de l'article L. 2224- 37 du code général des collectivités territoriales
- Gestion des **milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (seulement à compter du 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2015-991 susvisée)
- L'entretien, la gestion et l'animation de la piscine Cap Provence (Cassis)
- La construction, la gestion et l'animation de la base de loisirs de l'Estéou (Marignane)

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/institution/les-competences>

## II.- Compétences des intercommunalités / La Loi Notre

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit de nouveaux transferts des communes membres vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération

- compétences en matière de **développement économique** ;
- **promotion du tourisme** (art. L5214-16 et L5216-5 CGCT) et création d'offices du tourisme, à partir de 2017. Deux exceptions permettent toutefois de conserver des offices de tourisme

communaux : dans les communes « stations classées de tourisme » et sur les sites disposant d'une « marque territoriale protégée », notion introduite par la loi NOTRe dans le Code du tourisme et protégée par le décret n° 2015-671 du 15 juin 2015 au titre du Code de la propriété intellectuelle ;

- **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**, à partir de 2017 pour les communautés de communes (art. L5214-16 CGCT) et pour les communautés d'agglomération (art. L5216-5) ;
- **gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)** à compter du 1er janvier 2018 ;
- **eau et assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers**, en 2020.

<https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-reconnues-aux-intercommunalites-par-loi-notre.html>

## IV. Compétences communales

### *Que peuvent faire les communes ?*

Lieu de l'administration de proximité, la commune dispose de compétences très diversifiées.

En **matière d'urbanisme**, les lois de décentralisation lui ont transféré des compétences exercées antérieurement par l'État.

Ainsi, les communes ont acquis une autonomie de décision et une liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme – PLU, sous réserve de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale et des métropoles ; zones d'aménagement concerté – ZAC), toutefois avec l'obligation de concertation et dans le respect des prescriptions nationales d'urbanisme. Les maires ont reçu, quant à eux, compétence pour délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme, dont les permis de construire.

Dans le **domaine sanitaire et social**, la commune met en œuvre l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (CCAS : gestion des crèches, des foyers de personnes âgées).

Dans le **domaine de l'enseignement**, la commune a en charge les écoles pré-élémentaires et élémentaires (création et implantation, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants).

Dans le **domaine culturel**, la commune crée et entretient des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle. Elle organise des manifestations culturelles.

Dans le **domaine sportif et des loisirs**, la commune crée et gère des équipements sportifs, elle subventionne des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels, elle est en charge des aménagements touristiques.

À ces compétences s'ajoutent celles qui correspondent à des missions traditionnelles :

- **entretien de la voirie communale** ;
- **protection de l'ordre public local** par le biais du pouvoir de police du maire ;

Les maires et les adjoints accomplissent également des missions au nom de l'État, mais grâce aux moyens et aux personnels de la commune :

- **état civil** (enregistrement des naissances, mariages et décès) ;
- **fonctions électorales** (organisation des élections...).

# Les Éléments de réflexion

## Charpente du projet de ville / projet de vie

### I.- Les axes stratégiques écologiques

Quelle cohérence mettre en oeuvre

#### 1 enjeu de cohérence

- **Le fil vert pour les municipales c'est le réchauffement climatique**

Une cohérence pour toutes les candidatures et listes municipales en 2020 dans l'ensemble des communes de la métropole.

Des éléments seront fournis par le national.

**2 axes** selon Martin Vanier, géographe, professeur à l'Institut de géographie alpine de l'université Joseph Fourier Grenoble-1. Ses travaux de recherche portent sur la métropolisation, l'aménagement du territoire et la prospective territoriale. Il est aussi géographe consultant au cabinet Acadie.

En 2014, il a passé au crible la structuration territoriale de l'économie de l'aire urbaine Aix-Marseille pour le compte de la mission interministérielle chargée d'élaborer le projet métropolitain.

1. **Penser en réseaux plutôt qu'en termes de territoires**
2. **Repenser les territoires et politiser les réseaux.**

### II.- Quelle politique communales

**La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) souligne le rôle de la commune comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :**

1. **La mobilité durable,**
2. **L'organisation des services publics de proximité,**
3. **L'aménagement de l'espace et le développement local.**

Même si la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences optionnelles et obligatoires reconnues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations, ce qui a, de fait, réduit d'autant les compétences des communes membres de ces EPCI, il reste une gouvernance politique à assurer / assumer et la conduite d'actions locales communales sur la base d'un projet métropolitain concerté.

- Préparer le travail en amont
- Demander des subventions / suivre les demandes de subventions
- Mettre en oeuvre
- La gestion de la ville
- Le budget
- La mise en place de la politique de la ville / vote et application du PLU à intégrer dans le PLUi  
[https://alternatiba.eu/marseille/wp-content/uploads/sites/54/2019/02/AlterTerri\\_Brochure\\_PCAEM-AMP\\_v1.0.pdf](https://alternatiba.eu/marseille/wp-content/uploads/sites/54/2019/02/AlterTerri_Brochure_PCAEM-AMP_v1.0.pdf)

### II.- Méthodologie de mise en oeuvre

#### Axes de réflexion et de travail

1. Élaborer un projet de ville / projet de vie et non un programme (temps du Vieux monde)
2. La stratégie métropolitaine est tissée dans ce sens. Elle fournit de grandes orientations pour les 5 / 10 ans à venir. Elles sont à actualiser et à mettre en oeuvre par commune
3. Essentiel de s'intégrer dans les compétences réciproques des collectivités territoriales

4. Essentiel aussi d'avoir en perspectives les orientations métropolitaines pour développer une vision municipale pour les élections 2020
5. Développer des projets concrets pour la commune permettant une mise en perspective et prospective, une projection de la ville permettant un engagement des associations, des citoyens et des habitants et donc des électeurs.

### **Axe de mise en oeuvre**

Une articulation de 2 temps

1°- **Un temps global sur la métropole au travers d'un comité métropolitain** à visée consultatif au sein d'EELV composé d'un membre de chaque GL. Des grandes axes et des fils verts peuvent être tissés métissés pour toutes les communes

2°- **Un temps d'actualisation locale communale par les GL.** Chaque GL se saisit de ce fil vert pour développer une proposition pour sa / ses communes.

**Brigitte Apothéloz**  
**13 juin 2019**